

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition au profit du CCAS de locaux sis quai de Lesseps – Avenant n°3.

Dans le cadre du projet d'aménagement Rive droite Adour, l'EPFL Pays Basque a acquis de la Ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays Basque a consenti à la commune de Bayonne la mise à disposition de ces locaux à usage d'entrepôts par une convention en date du 28 avril 2011, reconduite à trois reprises, la troisième jusqu'au 31 décembre 2015.

Il s'avère qu'une partie des locaux, sise 16 quai de Lesseps, a été mise à disposition de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la Ville, en vue d'y organiser les distributions de la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque. La durée de la convention correspondante, conclue le 10 août 2011, était calée sur celle liant initialement la commune avec l'EPFL.

Compte tenu de la nécessité pour le CCAS de continuer à occuper les lieux, il convient d'établir un troisième avenant prorogeant, dans les mêmes conditions que le contrat initial, la convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2015, terme correspondant à celui de la nouvelle convention liant la commune au propriétaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le CCAS, l'avenant n° 3 à la convention, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.